



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/02/2019

Convocation du 26/01/2018

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 06/02/2019 à 19H30 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 2 Absents non excusés : 1 Vote par procuration : 1 Nombre de conseillers présents : 8</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard – Bertrand HOUPERT - DEISS Gabriel - FOIS Jean - ZIMMERMANN Bernard - BOURCY Suzanne - HAUDRY Philippe</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : APPEL Virginie – MANGIN Isabelle <u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : POSSELT Jérôme.</p> <p><u>PROCURATION</u> : MANGIN Isabelle qui donne procuration à ERNST Antoine</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM 05/2019

Objet : Adhésion de la commune à Moselle Agence Technique (MATEC)

Le Maire expose que la MATEC est un Etablissement Public Administratif départemental créé par le Conseil Départemental de la Moselle permettant d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance technique pour réaliser ou faire réaliser des études ou des travaux dans différents domaines (voirie, construction réhabilitation de bâtiments publics, aménagement des espaces publics...).

A ce jour la commune n'a pas adhéré à la MATEC puisqu'elle maîtrise depuis de longues années l'élaboration et le suivi des projets grâce au concours des maîtres d'œuvre mandatés.

Cependant et compte tenu de l'élargissement des prestations de la MATEC avec la dématérialisation obligatoire des marchés publics et de l'intégration du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), il apparaît à présent opportun d'y adhérer.

La cotisation est de 50 cts/an/habitant et elle intègre à présent celle du CAUE (16 cts/an/habitant) dont nous sommes adhérent depuis de très longues années ainsi que la prestation de la mise en ligne des marchés publics permettant d'éviter, pour les futurs travaux, d'avoir recours à un prestataire autre.

Après délibération le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la Moselle Agence Technique
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents
- de mandater Antoine Ernst pour représenter la commune avec voix délibérante aux assemblées générales de Moselle Agence Technique

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Déplacement de la limite d'agglomération

Le maire expose que suite à un relevé topo établi par un géomètre, il a été constaté que le panneau d'agglomération d'entrée du village sens Albestroff-Léning avait été installé il y a plus de 40 ans par la DDE qui assurait, à l'époque, cette compétence sur le domaine privé et dont les élus actuels ne connaissent pas les circonstances.

Aussi et dans le cadre des travaux d'aménagement du haut de la rue de la rue Principale et de la Gare, le déplacement du panneau s'avère opportun. A cet effet et avec le concours du Conseil Départemental de la Moselle, gestionnaire des routes départementales, il est proposé de déplacer ce panneau d'agglomération du point repère 20+738 au point repère 20+649, soit 89 mètres linéaires plus haut.

Le maire rappelle qu'en dehors des limites d'agglomération, la gestion de la route et de l'emprise (entretien de la route, fauchage, curage des fossés, panneaux de signalisation, salage en hiver, etc) relèvent du Département. Ainsi et compte tenu de l'habitat diffus sur la très grande distance de la rue de la Gare, il n'est absolument pas opportun de déplacer le panneau d'agglomération plus loin. Ceci n'entrave en rien à la commune de réaliser des aménagements pour les habitants dans ce secteur, la commune en a déjà beaucoup effectué durant ces 20 dernières années (renforcement des réseaux électriques, de l'eau, de la défense incendie, de l'éclairage public, l'installation abribus avec aire d'arrêt sécurisé pour le transport scolaire, le busage de fossés, la pose de bordures et de caniveaux, la maîtrise d'œuvre de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, la pose de nouvelles boîtes aux lettres et de panneaux de rue ou de limitation de vitesse, l'aménagement de cheminements piéton, etc) et un nouveau projet d'est en cours dans ce secteur.

Après délibération le conseil municipal décide :

- décide le déplacement du panneau au point de repère 20+649
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté communal et les documents afférents

Adopté à l'unanimité des membres présents.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LENING

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019,

Considérant que l'agglomération telle qu'elle résulte des limites actuelles ne répond pas à la définition qui en est donnée par l'article R110.2 du Code de la Route,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Les limites de l'agglomération sur le territoire de la commune sont modifiées comme suit :

DESIGNATION DE LA VOIE	POINT REPERE ANCIEN	POINT REPERE NOUVEAU
RD 39	20+738	20+649

ARTICLE 2 :

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites seront déplacés aux nouveaux points repères et la mise en place sera à la charge de la Commune après consultation de l'UTT de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE - 03.87.37.82.49).

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de LENING sur la RD 39 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de LENING,
 - M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
 - M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
 - M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALBESTROFF,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DCM 07/2019

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 14 septembre 2016 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire (*ou Président*) expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune (*ou établissement public*) les résultats *la(le)* concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 (adhésion de la collectivité à compter du 10/02/2019 ;

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

ou **Option n° 2 :**

Tous risques, avec une franchise de **15 jour ferme** par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,27 %

ou **Option n° 3 :**

Tous risques, avec une franchise de **30 jour ferme** par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,78 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte du contrat d'assurance des risques statutaires,
- Décide de retenir l'option 3
- Décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.
-

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 08/2019

Objet : Approbation du compte administratif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Après avoir entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire s'est retiré de la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, laissant la présidence à Mr Gérard Conotte pour le vote d'adoption,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le Compte administratif 2018 qui se résume ainsi :

Section fonctionnement :

Recettes : 257.592,31€

Dépenses : 134.382,08€

⇒ **Résultat excédentaire : 123.210,23€**

Section investissement :

Recettes : 566.206,90€

Dépenses : 525.504,19€

⇒ **Résultat excédentaire : 40.702,71€**

Mr Gérard Conotte – 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018,

Mr Antoine Ernst, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Gérard Conotte pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif 2018,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter le compte administratif et d'Arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2018

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 09/2019

Objet : Approbation du compte de gestion

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du Conseil Municipal par délibération n° 08/2018 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2018 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la commune de Léning pendant l'année 2018 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte de gestion 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 10/2019

Objet : Bilan de fonctionnement de la salle polyvalente

Le Maire présente le bilan de fonctionnement de la salle polyvalente pour l'année 2018 ci-dessous :

BILAN DES DEPENSES POUR 2018			
DEPENSES		CONSOMMATION	TARIF TTC
EDF	facture janvier	334KW	71.62€
	facture mars	566KW	122.85€

	facture mai	257KW	63.17€
	facture juillet	221KW	58.37€
	facture septembre	310KW	71.91€
	facture novembre	211KW	58.80 €
			446.72€
EAU	fevrier	5M3	65,51€
	juin	4M3	62.05 €
	octobre	14M3	96.53 €
			224.09€
FIOUL	JUILLET	2000 LITRES	1 520.00€
ASSURANCE	(2048.50/1683m2)x472m2		547.50€
		TOTAL	2 765.31 €
RECETTES			
	Loyer ASCL 12x 170 €		2 040,00€
LOCATION	EVERS PAULETTE		65.00€
	REFF Didier		135,00€
	KOENIG Jean		135.00€
	ERNST Antoine		120,00€
	DORR Jean		100.00€
	LEOPOLDES Frédéric		135.00€
	RIVALIER Philippe		115.00€
	MICHALYSIN Lorraine		115.00€
	BIER Lionnel		115.00€
	DEISS Gabriel		115.00€
	DELAVault Vivianne		135.00€
	ERNST Antoine		135.00€
		TOTAL	3460,00 €
	DIFFERENCE		694.69 €

Après examen du bilan des recettes et des dépenses correspondant à la salle polyvalente pour l'année 2018 qui présente un excédent de 694.69€, le conseil Municipal décide :

- de valider le bilan qui présente un résultat positif de 694,69€
- de maintenir le montant du loyer trimestriel de 510€ à verser par l'association ASCL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 11/2019

Objet : Modification du contrat de location du foyer

Le maire fait part des dysfonctionnements de nettoyage et des dégradations accidentelles dans la salle et le bloc sanitaire lors de locations.

Aussi pour responsabiliser davantage les personnes qui louent le foyer pour l'accomplissement correct du nettoyage et concernant les éventuelles dégradations, le maire propose :

- de porter le montant de la caution pour la mise à disposition du centre socio culturel de 150€ à 400€
- d'instituer une caution pour le parfait nettoyage d'un montant de 100€ (lavage et rinçage du sol de la salle et de la cuisine et des toilettes, nettoyage des murs, nettoyage des frigos/four/gaz/mobilier, des abords

Après délibération le Conseil Municipal décide

- de valider de porter la caution de mise à disposition à 400€
- d'instituer la caution pour le parfait nettoyage de 100€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 12/2019

Objet : Mise en sécurité de l'alimentation de Gaz de la cuisine du centre socio culturel

Le maire fait état de la nécessité du remplacement vétuste du kit détenteur gaz propane installé à l'extérieur de la cuisine.

Par ailleurs les purgeurs automatique du chauffage central situé au dessus de la soufflerie sont défectueux et ont provoqué une fuite qui a endommagé de nombreuses dalles du faux plafond. Il est donc opportun de remplacer ces purgeurs et les installer à un endroit plus accessible.

Après délibération le Conseil Municipal décide

- décide de réaliser les travaux
- accepte le devis de l'entreprise ABB pour un montant de 945€
- demande une participation une participation à l'Association Socio Culturelle de 755€

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 13/2019

Objet : Appel à projet du CAUE pour la plantation de haie champêtre

Le Maire donne lecture du courrier du CAUE en matière de projets à caractère paysager et environnemental pour encourager la préservation du maillage de haies champêtres et la replantation de haies.

A ce titre elle lance un appel à candidature aux communes désireuses de s'inscrire dans cette démarche et donc apporter un soutien et un accompagnement gratuit en réalisant

- une analyse paysagère et écologique succincte du territoire
- la réalisation d'un inventaire botanique sommaire des plantes constitutives des haies déjà existante
- la définition des lieux disposés à recevoir des projets de plantations de haies
- l'accompagnement technique pour le choix des végétaux
- l'accompagnement à la mise en œuvre d'une première haie
- l'accompagnement à la recherche de partenaires financiers

Compte tenu que la commune de Léning est depuis près de 20 ans très impliquée pour la préservation des paysages et la préservation de la biodiversité, la rétention et la filtration de l'eau pour l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que de la conservation des zones humides, le Maire propose de présenter la candidature de Léning.

Après délibération le Conseil Municipal décide

- décide de candidater
- autorise le maire à présenter un dossier
- de signer les pièces afférentes avec le CAUE si notre commune est retenue

Adopté à l'unanimité des membres présents

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire
Antoine ERNST.

excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.